

LA REVUE du POLICIER MUNICIPAL

de la Sécurité Urbaine et du Congrès National de la Police Territoriale®



REVUE DU SYNDICAT DE DÉFENSE DES POLICIERS MUNICIPAUX

1er SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL DE LA POLICE MUNICIPALE

JUIN 2018

Loge
proquinerie

POLICE DE SÉCURITÉ DU QUOTIDIEN

Quel rôle pour la police municipale ?



l'édito



Revue éditée par le S.D.P.M.
14, clos de la haute Lande
33125 HOSTENS
Syndicat national Professionnel
déclaré à la préfecture le 12/03/2010
Directeur de la publication
Cédric MICHEL
Composition - Impression - Publicités
S.C.P.E.
6, route de Mandres - 94440 SANTENY
Tél. 09 81 64 96 33
Siret : 800 903 205 00022

Foutage de gueule institutionnalisé !

Mes chers collègues,

Voici notre dernière revue avant les grandes vacances 2018. Encore une revue, riche de notre activité syndicale, que ce soit sur le plan local comme national.

Si vous pourrez apprécier nos combats, nous vous présenterons dans notre prochaine revue ce qui ce trame dans le dos des policiers municipaux : un foutage de gueule institutionnalisé. Vous allez me dire, certes, que c'était déjà le cas. Mais aujourd'hui, cela prend des proportions telles qu'aujourd'hui nous avons l'impression que les décideurs ne s'en cachent même plus.

Ainsi, le 20 juin M. Christian ESTROSI, est probablement «réélu» candidat de la fumeuse Commission consultative des policiers municipaux (CCPM). Outre le fait que la CCPM est composée de syndicalistes non élus par les policiers municipaux, la commission bidule chargée en réalité d'éluder toutes réelles négociations sociales, le sieur ESTROSI qui a dirigé cette instance fantoche va être désigné candidat unique de l'AMF, sur proposition de son ami M. BAROIN.

Avec une telle CCPM, c'est le retour de la grande intox au service de l'AMF : mais avec tous les moyens qui seront à notre disposition, nous combaterons durement cette pseudo-commission, entrave à toute évolution sociale.

Autre foutage de gueule : plusieurs années à attendre le fameux décret sur l'accès direct au SNPC et SIV (même pas le FOVES) alors que la CNIL et le Conseil d'Etat nous ont fait attendre des lustres. Sauf que... le décret renvoie à l'élaboration d'un autre texte qui devra paraître, sur la mise en application, notamment technique et matérielle de cet accès direct ! Gageons que ce texte devra lui aussi, être validé par le Conseil d'Etat, et la CNIL !

Je vous dis mes collègues, on se fout de notre gueule et il est plus que temps de réagir !

Nous en avons les moyens, il suffit que les autres syndicats acceptent enfin de suivre le SDPM qui s'impose comme le grand syndicat des agents de terrain. Il faut tous s'unir pour réfléchir aux moyens

de pression à utiliser, fermement et sur la durée. Mais comme tout mouvement social, il faudrait que les agents de terrain suivent et ne se disent pas «non, je ne fais rien, car ça ne sert à rien etc...» ou encore «je bougerais quand les syndicats obtiendront enfin quelque chose...»

Je ne souhaite pas m'étaler sur ceux qui tiennent ce genre de discours, mais je n'en pense pas moins. Il est temps de prendre son destin et son avenir en main. Ce n'est pas à 60 ans, qu'il faudra râler après «les syndicats» si on n'a rien fait pour changer les choses.

Oui mes chers collègues : les syndicats ne sont pas tous puissants. Ils ne sont rien si les agents de terrain ne suivent pas.

Un récent rapport, indiquait que les agents de police municipale étaient de loin, désormais les premiers agents verbalisateurs par PVE. Des milliards d'Euros, autrement dit. Une grève du zèle, prolongée et suivie, serait certainement un levier de pression efficace. Encore faut-il, je le répète et le martèle, que les agents de terrain suivent.

Par ailleurs, sur le terrain, les infos ne sont pas bonnes. La délinquance et le risque terroriste sont toujours extrêmement élevés et les policiers municipaux restent les premiers agents confrontés aux événements sur l'espace public.

Soyez donc, extrêmement prudents sur le terrain. N'hésitez pas à alerter qui de droit en cas de sécurité déficiente : on se rend compte que la sécurité, malgré les consignes et circulaires, est souvent traitée par dessous la jambe sur le plan local.

Soyez vigilants, en service et en vacances. Surtout, sur les lieux de grands rassemblements de personnes.

N'oubliez pas de faire remonter au Bureau du SDPM, les faits graves ou importants, passés sous silence par la presse. Notre site et nos réseaux sociaux, sont très lus.

Une note positive enfin : je vous souhaite à tous de très bonnes vacances, un beau soleil, en famille ou entre amis.

Mes amitiés à tous.

Cédric MICHEL
Président du SDPM
Directeur juridique du SDPM

Rapport du SDPM sur son audition au Sénat

Publié le 27 Mars 2018

Le 21 mars 2018, le Syndicat de Défense des Policiers Municipaux, a été auditionné par la Commission d'Enquête du Sénat sur les Forces de Sécurité, de 16h00 à 18h00.



La commission est présidée par le Sénateur des Charentes-Maritimes, Monsieur Michel BOUTANT, le rapporteur est M. François GROSDIDIER. Membres de la mission qui étaient également présents : la Sénatrice Elianne ASSASSI et le Sénateur Jean SOL.

Le SDPM était représenté par son Président Cédric MICHEL, son Secrétaire Général Olivier ALESSANDRINI, et son Délégué au service juridique David DELOBEL.

Etaient également présentes d'autres organisations professionnelles. Le SDPM a été particulièrement actif et engagé lors de cette audition, dans la défense des intérêts de la profession.

Globalement, les autres organisations professionnelles sont allées dans le même sens que le SDPM, et nous pouvons nous en féliciter.

Dans un premier temps, le Président du SDPM a dépeint un tableau éloquent sur la réalité du métier de Policier Municipal en se fondant sur des articles de presse. Etaient ainsi présentés, tant la réalité de l'apport des Policiers Municipaux dans la lutte contre la délinquance, en qualité de primo-intervenants, que les risques graves inhérents à l'exercice de la profession.

Ainsi, a pu être rappelé le fait que le travail des services de Police Municipale n'est absolument pas évalué, alors que la presse évoquée - seulement sur les derniers jours - est sans équivoque. Pas plus que sont évalués, les risques physiques mais aussi psychosociaux de la profession. Il n'existe aucun fichier centralisant ces données, propre à la

police municipale. Pour ce qui est de l'activité judiciaire, tout est incorporé et mis au crédit des forces d'état (police et gendarmerie nationales) et pour ce qui est tant des blessures que des risques psychosociaux, ceci est entièrement ignoré.

Il a pu être souligné la réalité du dialogue social : depuis des années, le dialogue social est sans effet, que ce soit au travers des systèmes de consultation existants, qu'au travers de la surdité des diverses autorités. Ce qui a pour effet de créer lassitude et colère des agents de police municipale, ignorés depuis des lustres.

Sur le plan professionnel, le SDPM a soutenu :

L'armement généralisé en catégorie B1, pour tous les policiers municipaux selon le principe suivant : l'armement doit être la règle, et le non armement une décision dûment motivée du maire, devant le conseil municipal, représentation populaire. Il en assumerait ainsi les conséquences morales et légales.

Le Sénateur GROSDIDIER, a évoqué les possibilités de faire évoluer les conventions de coordination afin de rendre l'armement obligatoire concernant certaines missions «à risques» (la nuit etc...).

Il a été évoqué l'évolution du cadre législatif des cas d'usage des armes par les policiers municipaux. Il a été rappelé que cette évolution s'est faite de concert grâce au Sénateur François GROSDIDIER, et le SDPM qui avait été consulté pour l'occasion.

Le SDPM regrette que si les cas d'usage des armes ont évolué, le péripère meurtrier n'ait pas été accordé aux policiers municipaux. Revenant sur la nécessité que tous les policiers municipaux soient armés, le SDPM a rappelé que depuis plus de 3 ans, l'Etat demande aux maires et aux policiers municipaux d'assurer la sécurité des lieux sensibles (écoles, lieux de cultes etc...) plaçant ainsi les policiers municipaux, encore une fois, en première ligne.

L'accès aux fichiers FOVES, SIV, SNPC mais aussi allant plus loin, FPR : le SDPM a indiqué qu'il arrivera tôt ou tard la situation où un policier municipal sera face à une personne recherchée, et qu'il n'aura pu empêcher de commettre son méfait, faute d'accès aux fichiers et informations adéquats.

Le SDPM a évoqué également le problème de la forfaitisation du relevé d'infraction, de la consommation de cannabis sur la voie publique : si le Policier Municipal n'est pas rendu compétent à ce type d'infraction, c'est tout un pan de l'activité des services de PM, dans certaines zones, qui va s'écrouler, dans la lutte contre l'insécurité. Car en effet, la consommation de cannabis est le point de départ de nombreux troubles (rassemblements, occupations de

hall d'immeubles, trafics etc...). Sans attribution légale à ce sujet, le policier municipal en serait réduit au rapport, sans pouvoir relever l'identité de l'auteur.

Il a été également évoqué la proposition de pouvoir relever l'identité des auteurs, sur l'ensemble des infractions constatées, allant au delà des seules contraventions relevées par procès-verbal.

Interrogé sur la coopération entre les divers services, le SDPM a évoqué le continuum de sécurité actuellement en débat, et rappelé que tout ceci en revient au concept de «coproduction de sécurité» évoqué depuis des années maintenant.

Le SDPM propose qu'il y ait sur le plan départemental des référents de la Gendarmerie et de la Police Nationale, sur la coproduction de sécurité, qui puissent former les responsables des services locaux de l'état, sur ce thème et les méthodes d'articulation avec les services de police municipale.

Car en effet, il a été rappelé que la coopération entre la police municipale et les services de gendarmerie et de police nationales était très aléatoire d'une ville à l'autre ; la coopération et la communication étant souvent et malheureusement déficientes et parfois nulles.

Il a été indiqué que le rapport avec les institutions judiciaires était quasi-nul. Les informations judiciaires transitent peu ou pas vers les maires (et donc les services de police municipale) alors que les dispositions existent. Là aussi, le SDPM propose que les magistrats soient formés sur les responsabilités des maires, leurs pouvoirs de police, les missions et fonctions des policiers municipaux.

S'agissant de la fameuse PSQ, le SDPM a indiqué qu'il ne croyait absolument pas à un retour en force des gendarmes et policiers nationaux sur la voie publique. En effet, se basant sur des chiffres concrets, le SDPM a démontré que ce n'est pas le recrutement de quelques milliers de fonctionnaires et militaires d'état sur 5 ans, qui permettrait la réalisation d'une telle ambition. Car en bout de chaîne, la quantité d'agents réellement affectés à la surveillance de l'espace public serait dérisoire.

Le SDPM pense que la PSQ et le «continuum de sécurité» s'appuieront, de plus en plus, sur les collectivités territoriales, avec la possibilité pour les communes d'avoir un recours accru aux sociétés privées de sécurité.

La commission a été surprise des faits avancés par le SDPM, sur cette libéralisation et privatisation de la sécu-

rité. Le SDPM a avancé les diverses déclarations qui ont déjà été effectuées à ce sujet, que ce soit devant les maires, comme devant les représentants des sociétés privées de sécurité. Le SDPM a d'ailleurs indiqué à la commission, que la mission dirigée par le Député FAUVERGUE doit réfléchir, justement, à ce recours aux sociétés privées de sécurité, sur l'espace public.

Il faut noter à ce sujet, que le SDPM a obtenu le soutien de l'association des cadres, qui se repose sur des déclarations qui ont été faites à son Président au sein du CNAPS.

Le SDPM dénonce depuis plusieurs années déjà, le lob-



bying de M. BAUER, président du CNAPS, pour l'intrusion de la sécurité privée dans sphère publique.

Le SDPM a évoqué les contentieux gagnés à ce sujet, concernant les communes ayant recours aux sociétés privées de sécurité sur l'espace public. Le SDPM a rappelé que le Conseil Constitutionnel a déjà eu à ce prononcer sur l'inconstitutionnalité de telles dispositions, en 2011 à l'occasion de la LOPSII 2.

Le SDPM a rappelé le dernier rapport de la Cour des Comptes, sur la sécurité privée. La qualité du recrutement et la formation dans ces sociétés est faible, les contrôles sur la moralité peu exigeants, à tel point que certains agents de sécurité ont des casiers bien remplis et sont même parfois fichés S.

Le SDPM en a conclu que ces dispositions seraient inconstitutionnelles et dangereuses.

Le Rapporteur GROSDIDIER a évoqué sa volonté de donner la qualification d'APJ aux policiers municipaux.

Le SDPM a rebondi à ce sujet, en indiquant que le travail intrinsèque de la police municipale est la voie publique, la police de proximité, et qu'il ne fallait pas retirer les policiers municipaux de l'espace public pour en faire des agents administratifs. Si cette qualification était envisagée, elle devrait être strictement limitée, afin de ne pas engorger les services de police municipale de procédures.

Sur le plan social : Le SDPM a indiqué que les policiers municipaux partaient à la retraite, pour la plupart, au même niveau que le seuil de pauvreté, soit 900 à 1000 euros par mois. C'est à dire qu'après avoir servi la nation, durant toute leur carrière, les PM partent à la retraite officiellement pauvres.

A ce sujet, il a demandé, comme à l'habitude, l'intégration du régime indemnitaire dans le calcul de la retraite, le recrutement en catégorie B, la revalorisation des grilles indiciaires, le classement en catégorie active de tous les policiers municipaux y compris ceux en B et en A, ainsi que la bonification d'une annuité tous les 5 ans.

François GROSDIDIER a indiqué que les revendications des policiers municipaux se heurtaient aux positions des associations de maires et notamment de l'AMF.

Sur les quotas et les détachements, le SDPM a rappelé que les détachements étaient problématiques tant sur le plan du niveau de recrutement que du blocage dans la progression sociale des policiers municipaux.

Ainsi, les quotas d'accès à la catégorie B, par voie de promotion interne, que ce soit au choix ou par voie d'examen ou de concours interne, a pour effet de favoriser les recrutements extérieurs dont les détachements, qui eux ne sont pas soumis à ces quotas. Les nominations en catégorie B, deviennent très problématiques voir souvent impossibles, dans de très nombreux cas, par la voie interne.

La formation a également été évoquée. Si les formations relatives à l'armement sont strictement encadrées, les formations initiales et continues, bien que globalement satisfaisantes, restent malgré tout très disparates d'un centre à un autre du CNFPT.

Afin de pallier cela, le SDPM propose la création d'une véritable école déclinée en divers centres sécurisés, dignes de ce nom, afin d'avoir une véritable formation commune de qualité, et gage de crédibilité.

Le SDPM propose également que la formation soit sanctionnée par un certificat qui conditionne l'agrément du Préfet sans quoi, l'accès à la profession resterait impossible. En effet, si un stagiaire fait état de réserves ou de

lacunes à l'issue de la formation, ce qui arrive notamment avec ceux qui n'ont pas passé le concours (détachement, emplois réservés) rien n'empêche qu'il soit titularisé et qu'il exerce ses fonctions.

Il a été proposé que la formation préalable à l'armement soit incluse dans la FIA, ce qui aurait pour effet de pouvoir armer rapidement les agents recrutés à l'issue de la formation.

Enfin, le SDPM demande la restauration de la médaille de la police française et une véritable considération de l'Etat avec la possibilité de défiler au 14 juillet.

Le Bureau National.



Avenir des caméras-piétons en Police Municipale

Publié le 15 Mai 2018

Une réponse aux questions du Syndicat sera apportée par le Ministère d'ici peu. En effet, la circulaire sur le FIPD indique :

Si l'on en croit donc la Circulaire «l'usage des caméras individuelles (...) ne sera plus possible à compter du 4 juin 2018 (...).»



3. - Les caméras piétons

L'usage des caméras individuelles permettant l'enregistrement audio-visuel des interventions des polices municipales était prévu à titre expérimental pour 2 années par l'article 114 de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016. Il ne sera plus possible à compter du 4 juin 2018, et il n'y a donc plus lieu de financer ce type d'équipements jusqu'à nouvel ordre.

Nous vous ferons part de la réponse du Ministère d'ici peu.



Montbrial prévoit un accroissement des attentats d'ampleur en France

Publié le 15 Mai 2018

Thibault de Montbrial est avocat et Directeur du CRSI (centre de recherche pour la sécurité intérieure).

Dans un entretien accordé au Figaro, il indique que nous sommes à l'aube d'une possible vague d'attentats d'ampleur.

Selon lui, 64% des djihadistes seront libérés des prisons françaises d'ici 2020.



LE FIGARO

L'avocat au barreau de Paris et président du Centre de réflexion sur la sécurité intérieure prévoit le retour d'actions terroristes de grande ampleur.

Le Figaro : Fault-il revoir le fonctionnement des fiches S ?

Thibault de Montbrial : Véritables outils de travail pour les services de sécurité intérieure, les fiches S ne concernent pas seulement les islamistes. Elles existent pour le hooliganisme, l'extrême gauche, l'extrême droite. En réalité, il faut surtout s'intéresser au Fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT), créé en 2015. Constitué de 20.000 noms environ, il recense les personnes identifiées comme des radicaux islamistes, susceptibles d'un passage à l'acte. Pour le tenir à jour et pour évaluer le niveau de dangerosité des personnes y figurant, des réunions hebdomadaires ont lieu dans chaque préfecture. Comme on ne peut surveiller en même temps 20.000 personnes, celles-ci permettent de cibler en priorité quelques milliers d'entre elles. En parallèle, et pour les autres, des surveillances par sondage sont menées.

Que faut-il faire pour améliorer ce dispositif ?

Il faut renforcer le renseignement par tous les moyens y compris par les non-professionnels, ce qu'on appelle les «signaux faibles». Les clubs de sport ou les services sociaux, par exemple, sont en mesure de fournir une foule d'informations utiles. À ce jour, des dispositifs sont mis en place pour que les gendarmes et les policiers collectent ces données. Mais les avancées sont variables selon les départements, car cela dépend encore de la bonne volonté des responsables en place.



Certains plaident pour le rétablissement de l'état d'urgence. Qu'en pensez-vous ?

L'état d'urgence répond à une situation exceptionnelle. Il devait donc cesser car nous sommes face à un combat à long terme. En remplacement, une loi a été votée en octobre dernier qui, bien qu'encore imparfaite selon moi, renforce les pouvoirs judiciaires et administratifs.

Craignez-vous une hausse des attentats ?

Le pire est devant nous. Les premiers combattants à l'étranger et condamnés en France en 2013 et 2014 commencent aujourd'hui à sortir de prison. En 2020, on estime que 64 % d'entre eux auront quitté l'univers carcéral, soit plusieurs centaines de personnes. Or une immense majorité d'entre eux reste déterminée à combattre notre pays. Leur profil est inquiétant car il s'agit de personnes aguerries au combat. S'ajoutent à cela, des milliers de djihadistes francophones qui n'ont été ni arrêtés ni tués en Irak ou en Syrie. Certains d'entre eux cherchent à porter le combat en France. Expérimentés, ils sont en mesure de coordonner des attaques d'envergure en France.

Celles-ci vont-elles remplacer le terrorisme «low-cost» d'aujourd'hui ?

Mené avec de faibles moyens, ce terrorisme «low-cost» correspond à une période transitoire que nous vivons actuellement: une période de «faux calme», avant le retour d'actions de grande ampleur.

D'origine tchétchène, l'assaillant avait été naturalisé en 2010. Que faut-il en penser ?

Il existe des moyens permettant de déchoir de la nationalité française celui qui porte atteinte à la sûreté de l'État et j'y suis favorable.

L'asile politique doit pouvoir aussi être retiré. Il faut être encore plus vigilant avant d'accorder ces statuts et pouvoir y mettre fin sans état d'âme.

Propos recueillis par
ANGÉLIQUE NÉGRONI
LE FIGARO



Centre de Réflexion sur
la Sécurité Intérieure

Fiche d'événement

Attentat islamiste au couteau à Paris

Samedi 12 mai 2018

LES FAITS

- Samedi 12 mai 2018, 20h40 rue Saint-Augustin dans le 2^{ème} Arrondissement de Paris, un terroriste islamiste attaque au couteau des passants, en tue un et en blesse quatre en criant « Allah Akbar ».
- Des passants alertent trois policiers de la « PS 23 » en patrouille qui parviennent à retrouver le terroriste rue Monsigny. Ce dernier court vers eux. Les policiers tentent de le maîtriser en le tazant au contact, en vain. Le terroriste poignarde un des policiers mais sa lame se casse sur le gilet par-balle. Un des agents fait alors usage de son arme à deux reprises et touche mortellement le terroriste.
- L'attentat a été revendiqué par l'Etat Islamique (EI) via son agence de propagande Amaq. L'auteur, Khamzat Azimov, avait enregistré une vidéo d'allégeance à l'EI.

Bilan: 1 mort et 4 blessés

QU'EN RETENIR ?

- Le délai de neutralisation de l'assaillant par les forces de l'ordre est de 9 minutes. C'est plutôt satisfaisant et montre l'amélioration de l'efficacité du dispositif policier en place, qui permet une riposte plus rapide par le feu.
- Le terroriste Khamzat Azimov est né en 1997 en Tchétchénie et a immigré à Strasbourg. Il a été naturalisé français en 2010 en même temps de sa mère. Il a rejoint Paris il y a quelques mois et logeait dans un hôtel du 18^{ème} Arrondissement. Il était « Fiché S » depuis 2016 et inscrit au FSPRT de par sa proximité avec des éléments qui souhaitaient rejoindre la Syrie, mais n'avait pas d'antécédents judiciaires.
- Cet attentat djihadiste est une nouvelle fois fondé sur l'emploi d'outils de la vie quotidienne (couteau de cuisine), et s'inscrit dans la « *stratégie des mille entailles* » théorisée en 2005 par Abou Mousab Al-Souri. Le coût de l'attaque est quasi nul, sa préparation rapide et son bénéfique (retentissement, mise sous tension de la population et des forces de sécurité intérieure), important.
- A la menace endogène de ce terrorisme rustique, il est permis de craindre que s'ajoute le facteur structurant qui résultera d'une double évolution :
 - D'une part, la libération progressive des premiers combattants à l'étranger condamnés en France en 2013 et 2014 (64% d'entre eux seront libres d'ici 2020) ;
 - D'autre part, l'arrivée clandestine en Europe des combattants francophones (français, mais aussi belges et maghrébins) aguerris par leur séjour en Irak ou en Syrie (tous n'ont pas été tués ou fait prisonniers), qui sont susceptibles de recruter, former, structurer et coordonner des attaques sophistiquées sur le territoire français.



WISSOUS(91) : Le Préfet désarme le service, chômage technique à la Police Municipale



Par un arrêté de Mme la Préfète de L'Essonne notifié le 21 avril 2018, la Police Municipale de Wissous est totalement désarmée. Toutes les armes détenues par la commune, que ce soient les bombes lacrymogènes, comme les bâtons de défense ou les armes à feu doivent être remises à l'Etat sous 3 mois, alors que le désarmement est d'application immédiate.

Cette décision outre le fait qu'elle est scandaleuse est ubuesque.

En effet, pour justifier le désarmement le Préfet évoque l'incident survenu le 8 avril dernier, entre le maire de la commune de Wissous, armé d'un sabre japonais, et les gens du voyage occupant illégalement un terrain communal.

Si le maire était armé et se trouve inquiet par la Justice, il faut tout de même rappeler que des gens du voyage étaient également armés et ont menacé tant le maire que les Policiers Municipaux, avec des armes blanches, mais aussi un fusil chargé.

Dans cette affaire, opposant le maire aux gens du voyage, les Policiers Municipaux ne sont nullement inquiétés par la Justice, leur action n'est à aucun moment remise en cause. Bien au contraire, ils sont considérés comme victimes dans cette affaire par le Procureur de la République.

L'action des Policiers Municipaux est remarquable malgré la situation tendue du 8 avril : lorsque la Po-

lice Nationale est arrivée sur les lieux, la situation était revenue au calme et les gens du voyage avaient quitté les lieux.

Sans l'intervention des Policiers Municipaux, la situation aurait pu virer au drame et se terminer dans un bain de sang.

Le SDPM, 1er Syndicat de la Police Municipale s'élève fermement contre cette décision.

L'armement des Policiers Municipaux de WISSOUS est justifié par la nature même de leurs missions : leur retirer l'ensemble de leur armement revient à les exposer sciemment au danger. En effet, la Police Municipale est en première ligne face à l'insécurité, la délinquance et le terrorisme.

En conséquence, le SDPM appelle au DROIT DE RETRAIT des agents de Police Municipale de Wissous, conformément à la réglementation en vigueur.

Les policiers municipaux de Wissous n'effectueront plus de mission de surveillance générale. Ils n'interviendront que sur les missions d'extrême urgence (assistance aux personnes en danger) et en fonction des moyens dont ils disposent.

Les demandes d'intervention seront systématiquement répercutées sur le commissariat de Massy. Les missions de protection et de sécurisation des manifestations et événements reviendront également à l'Etat.

Alors que la délinquance baissait significativement sur la commune, depuis plusieurs mois, les administrés devront désormais demander des comptes au Préfet qui aura désarmé les policiers municipaux.

Un recours sera prochainement déposé par le SDPM.

Ceci est une décision syndicale : aucune mesure de pression sur les agents de police municipale ne saurait être tolérée et devra être répercutée au Bureau National du SDPM qui en assurera la publicité.

Le Bureau National

Affaire de Wissous : Le Président du SDPM, Cédric MICHEL interviewé par Boulevard Voltaire

Publié le 28 Avril 2018



« LES GENS DU VOYAGE ÉTAIENT ARMÉS ET ONT MENACÉ LE MAIRE ET LES POLICIERS MUNICIPAUX »



Cédric MICHEL au micro de Boulevard-Voltaire

La préfecture a décidé de désarmer les policiers municipaux de la commune de Wissous, dans l'Essonne, après que son maire a pris à partie des gens du voyage armé d'un sabre japonais. Pourquoi avoir pris cette décision à l'encontre des policiers municipaux, alors que c'est le maire qui avait a priori fait usage de violence ?

J'exprime mes plus grandes réserves quand on me dit que le maire a pris à partie des gens du voyage. En l'occurrence, les gens du voyage étaient armés d'armes blanches et d'armes à feu, dont un fusil chargé, et ont menacé le maire et les policiers municipaux. Il faut donc rééquilibrer les faits par rapport à la presse « habituelle » qui ne dit que la moitié de l'affaire.

Le maire est en effet mis en cause par la Justice pour avoir menacé les gens du voyage avec un sabre japonais. Les policiers municipaux, eux, ne sont absolument pas mis en cause dans cette affaire. Au contraire, ils sont considérés comme des victimes par le procureur de la République. Sans leur intervention dans l'altercation qui a opposé le maire aux gens du voyage très agressifs et équipés d'armes blanches et

de fusils chargés, il est évident que la situation aurait pu très mal tourner et se finir dans un bain de sang.

Pourquoi la Préfecture a-t-elle pris cette décision ?

Il y a, dans cette affaire, une façade médiatique. La presse a, d'emblée, relayé massivement des informations fausses selon lesquelles le maire serait arrivé avec les policiers municipaux comme dans une expédition punitive contre les gens du voyage. Ce n'est absolument pas le cas.

On a oublié d'établir qu'en réalité, les policiers municipaux intervenaient dans un cadre légal.

Il y a, également, un contexte politique particulier. Dans la mesure où il n'y a rien à reprocher aux policiers municipaux, comme l'a dit le procureur de la République, je pense qu'on a voulu punir le maire au travers de son service de police municipale et l'empêcher de faire son travail de sécurité sur la commune.

Les mesures que nous avons prises au Syndicat, en partenariat avec les policiers municipaux, sont de nature, à mon avis, à faire pression sur la préfecture et à retourner cette décision inique contre l'État.

En tant que président du Syndicat de défense des policiers municipaux, pensez-vous que les policiers municipaux doivent être armés aujourd'hui ?

Tous les policiers municipaux doivent être armés. La preuve en est ce qui s'est passé le 8 avril ; les gens du voyage étaient équipés d'armes à feu. On ne compte plus les victimes dans les rangs de la police municipale, y compris du terrorisme.

À Wissous, il n'y a pas de police nationale, le commissariat est à Massy. Au quotidien, c'est la police municipale qui intervient de jour comme de nuit sur le terrain. Si on désarme la police municipale, on l'empêche de travailler.

Dans le contexte de délinquance, d'insécurité et de terrorisme d'aujourd'hui, un policier désarmé ne peut absolument rien faire. Il ne peut pas se défendre. S'il ne peut pas protéger sa propre vie, alors il est évident qu'il ne peut pas protéger la vie des citoyens.

Si les policiers municipaux ne peuvent pas faire leur travail parce qu'ils ne sont pas armés, j'ai ordonné, en tant que président du Syndicat, le droit de retrait des policiers municipaux. Aujourd'hui, la police municipale de Wissous est retirée de la voie publique et renvoie toutes les interventions sur la police nationale.

Wissous(91) : le recours pour faute contre l'Etat concernant le désarmement des Policiers Municipaux

Publié le 25 Avril 2018

Conformément à la réglementation en vigueur, il est désormais obligatoire de présenter un recours administratif préalable.

RECOURS POUR FAUTE DE L'ETAT

Réclamation indemnitaire

Monsieur le Ministre,

En main, l'arrêté du 19 avril 2018 de Mme la Préfète de l'Essonne, portant abrogation de l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation des armes destinées à la Police Municipale de WISSOUS.

Le SDPM est saisi par les agents de police municipale et agit dans le cadre de la défense de leurs intérêts professionnels, face à cette décision réglementaire.

Je vous demanderais de rapporter cette décision, sans quoi, nous saisissons la Juridiction administrative et **exposerons une demande indemnitaire de 15 000 €uros (quinze mille €uros)** pour faute et mise en danger des agents de police municipale dans l'exercice de leurs fonctions.

En effet, cet arrêté apparaît frappé d'excès de pouvoir pour les motifs de faits et de droit suivant :

Il est évoqué l'incident survenu le 8 avril 2018 et impliquant le maire face à des gens du voyage et ayant nécessité l'intervention de la police municipale et de la police nationale.

1. Contrairement à ce qui est indiqué dans cet arrêté :

Le maire ne s'est pas rendu sur les lieux de l'incident armé et accompagné de 3 policiers municipaux. En aucun cas, les policiers municipaux n'auraient escorté l' élu ou cautionné de quelque manière que ce soit son intervention.

Il existe donc une dénaturation de la réalité des faits.

Au contraire, les Policiers Municipaux sont intervenus les premiers sur les lieux. Le maire de Wissous ainsi qu'un élu, sont arrivés postérieurement.

Si le maire de Wissous était armé d'une arme blanche, à savoir un sabre japonais, il n'en reste pas moins qu'une personne de la communauté de gens du voyage était **armée d'un fusil chargé et a menacé tant le maire que les policiers municipaux.**

L'intervention des Policiers Municipaux dans cette affaire a permis que ni la personne appartenant aux

gens du voyage, ni le maire, ne fasse usage de son arme et qu'il y ait des blessés.

Le policier municipal qui était équipé de son arme à feu, au moment des faits, a fait preuve d'un sang froid remarquable en maîtrisant la situation sans utilisation de son arme individuelle.

D'autres gens du voyage étaient également menaçants et équipés, eux aussi, d'armes blanches.

Lorsque les Policiers Nationaux sont arrivés sur les lieux, la situation était manifestement revenue au calme et les gens du voyage avaient quitté les lieux.

Il ne saurait donc être reproché aucun manquement des agents de police municipale intervenant.

D'ailleurs, dans cette affaire, les Policiers Municipaux sont considérés comme victimes par la Justice et sont convoqués en tant que telles devant le Tribunal.

2. sur la légalité des détention d'armes par les Policiers Municipaux de Wissous :



Les Policiers Municipaux de Wissous actuellement détenteurs d'arme(s) à titre professionnel, sont tous en règle, et notamment en matière de formation. Leur moralité ne saurait être remise en cause.

Une convention de coordination existe entre les forces d'état et la commune de Wissous, conformément à l'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, justifiant les missions des policiers municipaux et nécessitant leur port d'armes.

Une armoire forte, conformément à l'article R.511-32 du CSI, est présente dans les services de police municipale, destinée à la conservation des armes et munitions.

Il n'existe donc aucun risque qu'un élu puisse avoir accès aux armes et munitions de la police municipale.

Pas plus qu'il n'existerait un seul élément matériel qui pourrait, en toute hypothèse, laisser suggérer qu'un policier municipal puisse manquer à ses fonctions et à ses lourdes responsabilités à ce sujet.

3. sur la préservation de la réitération des faits :

En aucun cas, l'action solitaire du maire n'est à lier avec l'action des policiers municipaux : il n'existe d'ailleurs, aucun doute sur l'action des policiers municipaux.

Bien au contraire, sans l'action de la Police Municipale, les faits auraient pu dégénérer et provoquer des blessés voir pire.

Comme indiqué ci-dessus, ni le maire, ni aucun élu, ne peut avoir accès aux armes de la Police Municipale.

Désarmer la Police Municipale étant intervenue sur les faits, n'est pas plus pertinent qu'ordonner le désarmement des équipes de la Police Nationale, également intervenue sur les faits.

Le prétendu motif d'ordre public, qui justifierait le désarmement total de la Police Municipale est insuffisamment caractérisé et manque totalement en fait.

Le SDPM demande également la communication du rapport administratif de la DDSF du 12 avril 2018, sur laquelle se fonde votre décision.

En foi de quoi, est édité le présent recours administratif.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.



Essonne / Wissous : la Préfète désarme la Police Municipale, la Police Nationale ne peut plus suivre

Publié le 10 Mai 2018

WISSOUS suite... plus de Police Municipale et la Police Nationale ne peut pas suivre...



Alors que la Préfète a prononcé le désarmement de la Police Municipale de Wissous (91), tout à fait illégitimement, les Policiers Municipaux sur instructions du syndicat ont prononcé leur droit de retrait de la voie publique.

Dès lors, toutes les demandes d'intervention sont renvoyées vers le commissariat de Police Nationale de Massy.

Ainsi, la Population dépourvue de service de police efficace sur la commune, du fait de cette décision inique, doit demander des comptes à la Préfecture.

Nous venons d'apprendre à ce sujet, que la Police Nationale ne pourrait plus suivre et suppléer les Policiers Municipaux de Wissous, alors que la délinquance baissait significativement sur cette commune depuis plusieurs mois.

En effet, en Essonne la situation de la Police Nationale n'est pas au beau fixe : faute d'effectifs, des patrouilles de brigades anticriminalité (BAC) de divers commissariats de police nationale doivent se regrouper pour pouvoir continuer à fonctionner.

Ainsi, sur tout un secteur de 130 000 habitants, il n'y aurait plus que 2 patrouilles de BAC. A Montgeron, les 3 voitures de la BAC

sont en panne, et les agents doivent utiliser une voiture de service classique.

Nous avons appris des élus, que depuis cette décision du Préfet qui a entraîné le retrait de la voie publique des Policiers Municipaux de WISSOUS, la Police Nationale aurait rejeté plusieurs demande d'intervention, faute d'effectifs disponibles.

Preuve en est encore, que dans de nombreux endroits, la Police Nationale ne peut se substituer aux Policiers Municipaux et assurer leurs interventions. A WISSOUS, si la délinquance reprend le pas, l'Etat devra en assumer les conséquences.

Il faut noter que, quelques jours après cette curieuse décision de la Préfète de l'Essonne, le Conseil des Ministres prononçait sa mutation en Corse



Communiqué : Bagnolet (93) : le maire appelle au secours l'Etat mais n'assume pas ses responsabilités en matière de sécurité

Publié le 29 Avril 2018



Tony Di Martino, maire (PS) de Bagnolet

La mairie socialiste de Bagnolet se plaint de l'insécurité sur la commune, mais ne fait rien pour l'endiguer, ni même prévenir cette dégringolade.

En effet, le maire a lancé un cri d'alerte au gouvernement après 3 semaines d'incidents graves dans les cités de la ville.

C'est pourtant en travaillant en amont, en matière de sécurité, qu'on arrive notamment à éviter l'explosion de l'insécurité et la survenue d'émeutes urbaines.

En effet, la mairie socialiste de Bagnolet se refuse à avoir une Police Municipale digne de ce nom, notamment armée et équipée comme il se doit. La Police Municipale ne comporte aucun agent, et seulement 14 ASVP (chiffres Ministère 2016).

Rappelons que les ASVP n'ont en aucun cas, légalement, une mission de surveillance générale, de sécurité ou de tranquillité publique et sont légalement dévoués au stationnement (et éventuellement à des missions d'environnement).

En renvoyant la balle à l'Etat, le maire nie ses propres compétences et responsabilités qui lui sont attribuées notamment par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau National

Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

Article L2212-1 du CGCT

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques (...)

Article L2212-2 du CGCT

Sans préjudice de la compétence générale de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les agents de police municipale exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous son autorité, les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Article L511-1 du CSI

Ont la qualité d'officier de police judiciaire : 1° Les maires et leurs adjoints ;

article 16 du CPP

Sont agents de police judiciaire adjoints : (...) 2° Les agents de police municipale ; (...)

Ils ont pour mission :

- De seconder, dans l'exercice de leurs fonctions, les officiers de police judiciaire ;*
- De rendre compte à leurs chefs hiérarchiques de tous crimes, délits ou contraventions dont ils ont connaissance ;*
- De constater, en se conformant aux ordres de leurs chefs, les infractions à la loi pénale et de recueillir tous les renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions, le tout dans le cadre et dans les formes prévues par les lois organiques ou spéciales qui leur sont propres ;*
- De constater par procès-verbal les contraventions aux dispositions du code de la route dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.*

Lorsqu'ils constatent une infraction par procès-verbal, les agents de police judiciaire adjoints peuvent recueillir les éventuelles observations du contrevenant.

Article 21 du CPP

Un maire ne peut empêcher un Policier Municipal d'exercer ses prérogatives judiciaires - L'ancien maire de Biarritz définitivement condamné

Publié le 23 Avril 2018



Didier BOROTRA - ancien maire de Biarritz.

En 2013, le SDPM avait déposé plainte pour immixtion dans une fonction sans titre. En effet, le maire de l'époque, Didier BOROTRA était soupçonné d'avoir participé au «classement sans suite» de procès-verbaux, mais aussi à la prise d'instructions empêchant les Policiers Municipaux de verbaliser certaines infractions.

La Cour de Cassation a non seulement et bien entendu confirmé que le maire ne pouvait de son propre chef, classer des contraventions, mais en plus, que ni le maire, ni le chef de la police municipale ne pouvaient limiter les compétences des policiers municipaux.

qu'il découle des textes qui précèdent qu'un maire ne saurait s'arroger le pouvoir de filtrer la transmission à l'officier de police judiciaire territorialement compétent des procès-verbaux de contravention établis, en leur qualité d'agent de police judiciaire adjoint, par les agents de police municipale placés sous son autorité et d'annuler ou classer sans suite certains de ces procès-verbaux, sauf à s'attribuer un pouvoir d'opportunité des poursuites que seul le procureur de la République et, sur délégation, l'officier du ministère public, détiennent (...)

et qu'en omettant de transmettre les procès-verbaux de contraventions au Parquet ou à l'officier du Ministère Public, le prévenu en sa qualité d'officier de police judiciaire, n'a pas satisfait aux prescriptions de l'article 19 du code de procédure pénale qui stipule que « les officiers de police judiciaire sont tenus d'informer sans délai le procureur de la République des crimes, délits et contraventions dont ils ont connaissance », et, de ce fait, s'est attribué un pouvoir de classement qui n'appartient, en application de l'article 40-1 du même code, qu'au procu-

reur de la République ou à son délégué l'officier du Ministère Public ; que dans ces conditions le prévenu sera déclaré coupable du délit d'immixtion dans l'exercice d'une fonction publique (...)

aux motifs que l'information judiciaire a établi qu'à compter de mai-juin 2008, M. Didier X... a redéfini les missions de la police municipale en donnant pour instructions précises de ne plus relever certaines infractions au code de la route, bafouant les compétences des policiers municipaux telles qu'énoncées par les articles 21 et R. 15-3329-3 du code de procédure pénale précédemment rappelés ; que ces instructions ont été relayées par M. Xavier A... au terme d'une note de service établie sous sa signature, le 16 mai 2008 (D344), visant la modification des missions de la police municipale et prescrivant, à propos des infractions au code de la route :

« Ne seront plus relevées les infractions suivantes :

- téléphone portable,

- ceinture,

- contrôle technique,

- non apposition de vignette d'assurance » ; qu'entendu sur ces instructions de non verbalisation, M. Xavier A... a produit une note confidentielle du sénateur-maire, en date du 3 juin 2008, intitulée «Note concernant la police municipale» (...)

Attendu que, pour déclarer M. X... coupable du délit de prise de mesure destinée à faire échec à l'exécution de la loi par dépositaire de l'autorité publique, l'arrêt énonce qu'il a, alors qu'il ne pouvait ignorer la double compétence des agents de police municipale, chargés notamment de constater par procès-verbal un certain nombre de contraventions aux lois et règlements limitativement énumérées, donné des instructions de non-verbalisation à ces derniers, qui ont la qualité d'agents de police judiciaire adjoints qui tiennent leurs pouvoirs de la loi et, en l'espèce, des textes du code de procédure pénale qui définissent leurs attributions de police judiciaire et le cadre dans lequel ils les exercent sous le contrôle du procureur de la République ;

Attendu qu'en l'état de ces énonciations, d'où il résulte que le prévenu, en sa qualité de maire, a fait échec à l'application des articles 21 du code de procédure pénale et L. 511-1 du code de la sécurité intérieure, en donnant des instructions à des policiers municipaux placés sous son autorité, de ne pas constater certaines contraventions qu'il leur appartenait cependant de relever dans le cadre de leur mission d'agents de police judiciaire adjoints, qu'ils exercent sous la seule autorité du procureur de la République, la cour d'appel a justifié sa décision ; (...)

Cannes(06) : La police municipale découvre 20 kilos de cannabis

Publié le 12 Mars 2018

C'est lors d'une banale patrouille que les agents de la police municipale de Cannes sont tombés sur une quantité importante de résine de cannabis.

Une enquête a été ouverte par la police nationale. Ce dimanche matin, tandis qu'elle patrouillait dans les quartiers bocassiens, la patrouille de la police municipale a été intriguée par la présence dans un box ouvert de garage d'immeubles, d'une voiture avec le coffre entrouvert.

Lorsque les agents se sont approchés et ont ouvert le coffre en grand, ils ont eu la surprise de découvrir en vrac, dix-huit de pains de cannabis pesant entre 850 grammes et 1 kilo l'unité.

La prise a été remise au commissariat central. Une enquête a été ouverte pour retrouver les propriétaires du véhicule et surtout du contenu de son coffre.



150 kilos de cannabis découverts par la police municipale

Publié le 6 Mars 2018



La Penne-sur-Huveaune : 150 kilos de cannabis découverts par la police municipale

Sans doute que ce soir, les agents de la police municipale de la Penne-sur-Huveaune vont sabrer le champagne! Dans la matinée, une patrouille a eu l'incroyable flair de s'intéresser à des véhicules stationnés sur un parking isolé, près de la résidence des arcades. Leur arrivée a rapidement engendré le départ en trombe de deux puissants véhicules et la fuite à travers champ d'un individu, qui a abandonné une Citroën C4 avec à l'intérieur... 150 kilos de résine de cannabis répartis dans 5 sacs !

La brigade des stupés de la police judiciaire de Marseille a évidemment été immédiatement saisie afin d'identifier les protagonistes, clients et fournisseurs, de ce qui ressemble fort à une transaction en partie avortée. «Heureusement que ça se termine bien parce que les mecs, qui étaient peut-être calibrés, auraient pu défourailler pour se sortir de ce mauvais pas», souffle un proche du dossier qui restera dans les annales de la «PM» de la commune.

Armés, les policiers municipaux de VANNES font face aux trafiquants de drogue

Publié le 14 Mars 2018

Armés et équipés d'une caméra-piéton, les policiers municipaux de Vannes peuvent dorénavant, en toute sécurité, investir Ménimur et Kercado et «déranger» les trafiquants de drogue.

Il est 13 h 15, ce mardi, lorsque les trois agents de la police municipale de Vannes arrivent en voiture à Ménimur. Depuis quelques jours maintenant, les policiers municipaux investissent les postes de police de Ménimur et Kercado. Deux après-midi par semaine, ils alternent avec la police nationale, entre les deux quartiers.

L'objectif? Renforcer la sécurité des quartiers et mener des patrouilles pour aller à la rencontre des habitants et des commerçants.

Surveiller les abords du Patio Verde

Justement, ce jour-là, le quartier est calme. Les enfants, cartable sur le dos, reprennent le chemin de l'école après la pause déjeuner. Des mamans en profitent pour effectuer quelques courses à la boulangerie. «Nous allons débiter notre patrouille autour du Patio Verde», lance un agent par message radio au poste de surveillance. Réponse dans le talkie-walkie: «Ok, on vous voit sur les caméras.» Première rencontre avec la boulangère. «Tout se passe bien en ce moment? Pas de problème particulier?», demande un agent.

www.ouest-france.fr



Wasquehal(59) : la Police Municipale équipée de pistolets 9mm Sig Sauer P320

Publié le 13 Mars 2018



C'est fait. les Policier Municipaux de la commune de Wasquehal (Nord) sont armés de nouveaux pistolets semi-automatiques, 9 mm, type Sig-Sauer P320 . A cette occasion, le Chef de service M. DUBO David remettait aux lauréats les armes ainsi que le port d'arme délivré par les services compétents. Madame le Maire de Wasquehal se félicite de ce nouvel équipement qui permettra de mieux faire face aux différentes menaces de terrain.

Remerciements de la Police Municipale au SDPM :

Remerciement au Syndicat de Défense des Policiers Municipaux. Il faut rappeler que le 9mm avait été obtenu et annoncé par le SDPM au niveau national, dès le mois de septembre 2016 à la sortie d'une audience au Ministère de l'Intérieur.

COMMUNIQUE DU SDPM :

Le SDPM félicite la décision responsable du Maire de Wasquehal, impulsée par son Chef de Service, qui permet ainsi aux Policiers Municipaux d'être protégés de manière adéquate.



Un policier municipal de Mont-de-Marsan aide deux enfants à sortir de leur appartement en flamme

samedi 12 mai 2018 France Bleu Gascogne

Un policier municipal de Mont-de-Marsan est venu en aide ce samedi à deux enfants menacés par l'incendie de leur appartement. Le feu s'est déclenché un peu avant midi dans le centre ville. Grâce à l'intervention du policier municipal, il n'y a eu aucun blessé. C'est dans cette petite impasse du centre ville de Mont-de-Marsan que l'incendie s'est déclaré



Ce samedi matin, la mère de cette famille qui habite non loin de la mairie de Mont-de-Marsan quitte son domicile pour faire quelques courses. Elle laisse à la maison ses deux fils de deux ans et 15 ans. A l'étage de l'appartement, l'adolescent est en train de dormir. Au rez-de-chaussée, le plus petit va faire une grosse bêtise.

En jouant, il allume la friteuse de la cuisine et c'est là que l'incendie se déclare. Les flammes gagnent le plafond et l'odeur de la fumée réveille l'adolescent dans sa chambre. Bon réflexe du grand frère, il attrape son petit frère, tous les deux montent à l'étage et trouvent refuge à une fenêtre.

Rapidement la police municipale de Mont-de-Marsan est sur place et l'un des fonctionnaire, âgé de 33 ans a, à son tour, un bon réflexe. Il est pompier volontaire et va tout de suite trouver un voisin pour lui demander une échelle. Il va ainsi pouvoir faire descendre les deux enfants et les mettre en sécurité.

Légèrement intoxiqué par la fumée , l'adolescent et son petit frère de 2 ans sont conduits à l'hôpital. La famille, dans l'attente d'une solution, est relogée par la ville.

Honneur aux Policiers Municipaux ! Bergerac (24) - Biganos (33) - Saint-Laurent du Var (06) - Paimpol (22)

Publié le 8 Février 2018

Samedi 27 janvier 2018, 2 policiers municipaux de Bergerac - et délégués du SDPM - ont procédé à l'interpellation d'un individu armé (d'un pistolet à grenaille chargé) se faisant passer pour un policier en civil, membre de la BAC. L'auteur a été remis à l'Officier de la Police Nationale.



Le 2 février, la Police Municipale de Biganos, dont Rémy qui prenait ce jour là, ses fonctions en qualité de Chef de service, procédait à l'interpellation «musclée» d'un individu ayant tenté d'écraser quatre personnes âgées sur le trottoir. Grâce à Dieu, il n'y eut aucun blessé, si ce n'est les victimes qui sont choquées. L'individu, connu pour diverses affaires de stupéfiants, violences et rébellions, a été présenté à l'Officier de Police Judiciaire de la Gendarmerie.



Le 13 janvier 2018, le maire de Saint-Laurent du Var et le Préfet procédaient à la remise de la médaille du Courage et du Dévouement à deux Policiers Municipaux. En effet, ces 2 courageux policiers sont intervenus le 15 octobre 2017, dans une discothèque de la ville, où des coups de feu ont été tirés lors de l'intrusion de 3 individus d'origine tchétchenne.

A deux agents, ils ont interpellé les 3 voyous et retrouvé l'arme.

Le 8 février 2018, Fabrice Pascale ASSON a reçu des mains de la Présidente du CNFPT de Bretagne son diplôme de moniteur de bâton de défense. Le premier de la région. Fabrice est connu pour avoir reçu la médaille du Courage et du Dévouement pour avoir sauvé une adolescente dépressive du suicide (lire ici).

CHAQUE JOUR LA POLICE MUNICIPALE VOUS PROTEGE...



Mions(69) : la Police Municipale s'est équipée de Glock17 et s'entraîne avec la Gendarmerie

Publié le 14 Février 2018



Suivant la volonté énergique du maire de Mions(69) Claude COHEN, mardi 30 janvier 2018 a eu lieu une journée d'instruction conjointe entre le Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie de BRON et les effectifs de la Police Municipale.

La Police Municipale de MIONS, nouvellement armée de pistolets semi-automatiques GLOCK 17, a également vu un nouveau moniteur en maniement des armes, formé en Gendarmerie, rejoindre ses rangs.

Cette journée particulièrement riche en cohésion a permis aux deux unités travaillant toute l'année de concert, de partager différents savoirs & différents retours sur les ateliers et exercices réalisés tout au long de cette journée. Ils ont également pu s'es-

sayer au tir avec des armes de différents calibres.

Bien que les techniques de tir soient les mêmes pour les différentes forces de l'ordre, chacun a un ressenti différent & l'échange est alors primordial.

«Notre PM s'entraîne 5 fois par an au tir avec arme. 2 fois par an au tir taeser et en plus de cela partenariat avec le PSIG et prochainement le RAID» nous indique Mickael PACCAUD, l'adjoint à la sécurité.



Communiqué : Nice / Policier Municipal non armé dans les écoles

Réaction du SDPM

Syndicat professionnel majoritaire

Publié le 28 Janvier 2018

Il a été annoncé que le Ministre de l'Education, M. BLANQUER avait donné son accord au Maire de Nice, pour placer un Policier Municipal non armé, dans les écoles.



Cette proposition s'inscrit dans le climat actuel, de risque terroriste, que nous connaissons.

En premier lieu, nous pouvons regretter que ni le Ministère de l'Intérieur, ni la Mairie de Nice, ni le Ministère de l'Education n'ont consulté les techniciens de la sécurité que sont aussi les représentants professionnels de la Police Municipale.

Si cette nouvelle annonce du Maire de Nice, pourrait paraître choc, elle pourrait s'avérer dangereuse pour le policier municipal non armé en faction dans l'école.

Il est évident qu'en cas d'attaque terroriste dans une école, le policier sera une cible privilégiée, qui sans moyen de défense, ne pourra riposter.

L'effet recherché a de très forte probabilités d'être nul, outre le fait qu'il place le Policier dans une situation plus qu'inconfortable.

Enfin, les annonces sécuritaires menées tambour battant par le Maire de Nice sont-elles opportunes ?

Si le SDPM est bien entendu favorable à une politique sécuritaire raisonnable et réfléchie, il

pense qu'elle doit s'accompagner d'une relative modestie.

Nous nous souvenons tous des propos de M. ESTROSI qui lors des attaques du bataclan, avait clamé haut et fort que de tels faits ne pourraient se dérouler au sein de la ville de Nice.

A l'heure où l'histoire nous démontre qu'il est très difficile de prédire quoi que ce soit en matière de terrorisme, il est certainement inopportun de faire propagande du tout sécuritaire, à tel point que cela pourrait être considéré comme une forme de provocation par ceux qui nous ont déclaré la guerre.

Le Président du SDPM sur Sud-Radio : "Policiers municipaux dans les écoles à Nice : Ce n'est qu'un coup de com"

Publié le 12 Mars 2018

Par Jérémy Jeantet / Lundi 12 mars 2018 à 18:10

Cédric Michel, président national du syndicat de défense des policiers municipaux, était l'invité du Grand Journal de 18h sur Sud Radio.

Des policiers municipaux non-armés pour sécuriser les entrées et sorties des élèves dans les écoles niçoise. La mesure, annoncée il y a quelques semaines par le maire, Christian Estrosi, doit entrer en vigueur à la rentrée prochaine.

Les policiers municipaux dénoncent une opération de communication, qui n'aura aucun effet sur la sécurité. C'est le message de Cédric Michel, président national du syndicat de défense des policiers municipaux, invité du Grand Journal de 18h sur Sud Radio.



«La plupart du temps, le policier municipal n'aura rien à faire, a assuré Cédric Michel. En plus, ça a un coût très important pour la collectivité. C'est près de 10 millions d'euros annuels qui seront affectés. C'est énorme. Nous pensons que cet argent serait, en matière de sécurité, peut-être plus utile ailleurs.»



D'autant que, selon lui, les effets pour la sécurité des élèves seront inexistant : «L'effet sera nul. S'il y a une attaque terroriste, parce que c'est bien ça qui est visé, que voulez-vous qu'un policier municipal désarmé puisse faire ? Rien du tout. Au contraire, ce sera la première cible à abattre. Sur le fond, Christian Estrosi ne répond pas. En réalité, cette opération est un coup de comm'»



Écoutez l'interview de Cédric Michel, invité du Grand Journal de 18h sur Sud Radio, au micro de Véronique Jacquier.

Le SDPM dans la presse / France Info
Des policiers non armés dans les écoles de Nice, l'expérimentation est critiquée

Publié le 28 Janvier 2018

L'arrivée annoncée de policiers municipaux non armés dans des écoles de Nice a suscité dimanche 28 janvier les critiques d'enseignants mais également du Syndicat de défense des policiers municipaux (SDPM).

Cette annonce de Christian Estrosi maire LR de Nice «pourrait s'avérer dangereuse pour le policier municipal non armé en faction dans l'école», souligne dans un communiqué le SDPM.

Affaire de Nice / Ecoles : Intervention du Président du SDPM sur RMC - Radio Brunet

«Il est évident qu'en cas d'attaque terroriste dans une école, le policier sera une cible privilégiée», sans moyen de défense. «L'effet recherché a de très fortes probabilités d'être nul», poursuit-il. «Si le SDPM est bien entendu favorable à une politique sécuritaire raisonnable et réfléchie, il pense qu'elle doit s'accompagner d'une relative modestie».

La mairie de Nice avait indiqué samedi 27 janvier, en marge d'une visite dans la ville du ministre de l'Éducation Jean-Michel Blanquer, qu'elle mettrait en oeuvre cette mesure à la rentrée prochaine. Celle-ci avait été rejetée par la précédente ministre de l'Éducation Najat Vallaud-Belkacem. A l'époque, la fédération de parents d'élève FCPE et des syndicats enseignants avaient critiqué ce projet.

La réaction des enseignants

Côté enseignants, le syndicat enseignant CGT Educ'action a de nouveau «condamné» la mesure, sur fond d'austérité budgétaire. «Ce qu'il nous faut dans les écoles, ce ne sont pas des policiers-es mais des secrétaires administratives, des ATSEM, des infirmier-es scolaires... Ce qu'il faut à la prévention, ce n'est pas un-e policier-e dans les écoles, mais du budget pour les services sociaux», affirme le syndicat.

Après l'attentat sur la Promenade des Anglais qui avait fait 86 morts le 14 juillet 2016, Nice a mis en place des vigiles devant les écoles, remplacé depuis par des policiers. La ville s'est aussi dotée d'une salle de vidéosurveillance dédiée aux écoles, en plus d'alarmes anti-intrusion, de boutons d'alertes et badges d'accès.

franceinfo:



Médaille de la Sécurité Intérieure Pour les Policiers Municipaux de Toulon(83)

Publié le 5 Avril 2018

Le 31 mai 2014, la Police Municipale de TOULON devait faire face à des événements et des violences sans précédent, en marge de la finale du Top 14.

Le SDPM intervenait alors auprès de la mairie et de la presse locale, afin de dénoncer ces événements et rappeler l'excellent travail des agents de police municipale présents.

Le SDPM demandait alors l'attribution de la médaille de la sécurité intérieure pour ces policiers municipaux et a été finalement entendu.



Le 27 mars dernier, Le Préfet du Var, Jean-Luc VIDELAINE, remettait en présence d'élus de la ville, la médaille de la sécurité intérieure à ces Policiers Municipaux.

Félicitations à eux, et au dynamisme de notre délégation menée par notre Délégué Christophe SACCHIERO.



COMMUNIQUE - application Reporty à Nice(06) : ne mettons pas les citoyens en danger !

Publié le 15 Janvier 2018

SYNDICAT DE DEFENSE DES POLICIERS MUNICIPAUX

Syndicat professionnel majoritaire



Vendredi dernier, Christian ESTROSI, a présenté à la presse une application test, dénommée « Reporty » où chaque citoyen témoin d'un méfait, d'un incident ou d'un accident, pourra envoyer en direct des images au centre de vidéoprotection urbain de la Ville de Nice.

Tout d'abord, il convient de rectifier quelques erreurs.

Il semblerait que cette application, sous forme d'expérimentation, soit distribuée pour l'heure auprès de 200 citoyens, et non 2000.

Contrairement à ce qu'a indiqué M. ESTROSI, il n'y a pas d'obligation légale de dénoncer un délit (ou une contravention). La seule obligation légale est de porter assistance aux personnes en danger (ou de signaler un crime).

Pour le Président du SDPM, Cédric MICHEL « Nous pensons qu'il n'est jamais bon de déléguer un service public de sécurité à des citoyens. Sur tous les utilisateurs de l'application, quelle va être la part de ceux qui vont découvrir des incivilités de manière inopinée et la part de ceux qui, au contraire, vont se sentir investis d'une mission, traquer le délit ou l'incident et

donc s'exposer de façon dangereuse ? Nous estimons que la constatation des infractions doit uniquement relever de la police et que la sécurité doit rester entre les mains de professionnels.

Par ailleurs, nous allons demander à la Ville de Nice, copie de l'avis de la CNIL afin que nous puissions émettre notre avis. »

LE FIGARO

Nice : une application pour transmettre des vidéos en direct à la police

Le Figaro : réaction du Syndicat à l'application Reporty à Nice(06)

La ville va expérimenter une application de smartphone permettant à ses utilisateurs d'envoyer en direct à la police les images d'infractions ou accidents qu'ils pourraient constater. Un gain d'efficacité selon ses promoteurs, une initiative qui pourrait à la fois poser un problème moral et de sécurité selon ses détracteurs.

Faire de chacun « un citoyen engagé acteur de sa propre sécurité ». C'est l'ambition affichée par la mairie de Nice qui lance aujourd'hui le test d'une application baptisée Reporty, développée par la société de l'ancien premier ministre israélien Ehud Barak. Le principe: permettre à tout possesseur de smartphone de transmettre en direct aux autorités les images d'une éventuelle incivilité, agression ou accident. Pour le moment, un panel de 2000 personnes a été sélectionné pour l'utiliser, composé pour moitié d'agents municipaux, pour l'autre de volontaires issus de comités de quartier, des voisins vigilants ou encore de la réserve civile et citoyenne. L'avantage de cette application: l'appel, géolocalisé, permet aux services situer avec une grande précision le lieu d'où il a été émis.

Deux agents sont entièrement dédiés à la réception des images envoyées par les utilisateurs de l'application. Ils disposent pour cela d'un écran où peuvent s'afficher 8 appels simultanés. La connaissance des utilisateurs de l'application doit ajouter à la qualité de l'information reçues par les services de sécurité.

Il est d'ailleurs possible d'exclure du service les personnes qui en abuseraient ou ne l'utilisant pas correctement.

Les situations dans lesquelles l'application peut être



utilisées sont variées. Elles peuvent aller de l'incivisme, tels que les tags, les dépôts sauvages, les nuisances sonores ou des voitures mal garées, jusqu'à de véritables situations d'urgence comme des vols, des agressions, des incendies ou des inondations. En exemple, la mairie propose le cas d'un cycliste renversé. Grâce à l'appel, les secours pourront savoir précisément où a eu lieu l'incident et les services de police pourront travailler rapidement à retrouver le conducteur coupable grâce à la vidéo surveillance et la mobilisation des caméras sur la zone.

Réticences

Les images ne sont pas enregistrées dans le téléphone des utilisateurs. Elles sont en revanche conservées pendant 10 jours dans les serveurs du Centre de supervision urbain de la police municipale, comme pour celles issues des caméras de surveillance classiques. La CNIL a validé cette expérimentation.

Malgré cette précaution, l'initiative n'est pas du goût de tous. Ainsi, Patrick Allemand, conseiller municipal d'opposition (PS), explique s'être «ému de cette démarche contestable sur le fond et inadmissible sur la forme». «Il y a un danger d'atteinte à la vie privée», affirme-t-il, dénonçant «l'organisation d'un processus de délation généralisée: où cela va-t-il s'arrêter?». «Sans compter qu'il risque d'y avoir un danger pour les utilisateurs eux-mêmes, qui peuvent se retrouver dans des situations compliquées.»

«Il n'est jamais bon de déléguer un service public de sécurité à des citoyens»



Cédric Michel, président du Syndicat de défense des policiers municipaux

Même tonalité du côté du Syndicat de défense des policiers municipaux, dont le président, Cédric Michel, se montre plus que réservé face à cette initiative de la ville de Nice, qui compte par ailleurs le plus gros effectif de policiers municipaux de l'Hexagone. «Nous pensons qu'il n'est jamais bon de déléguer un service public de sécurité à des citoyens. Sur tous les utilisateurs de l'application, quelle va être la part de ceux qui vont découvrir des incivilités de manière inopinée et la part de ceux qui, au contraire, vont se sentir investis d'une mission, traquer le délit ou l'incident et donc s'exposer de façon dangereuse? Nous estimons que la constatation des infractions doit uniquement relever de la police et que la sécurité doit rester entre les mains de professionnels.»

L'expérimentation de l'application Reporty, qui n'est pour le moment pas facturée à la ville, doit durer jusqu'au 10 mars prochain. Deux bilans seront effectués, un premier dans un mois, le second un mois plus tard. En cas de retours positifs, une extension du dispositif pourrait être envisagée.

Le Figaro publié le 15/01/2018 à 15:17



CNFPT : la décision irresponsable de remettre les stagiaires en tenue d'uniforme !

Publié le 22 Décembre 2017

En effet, le CNFPT se méprend : la fin de l'état d'urgence, ne signifie absolument pas que le risque terroriste et/ou l'insécurité n'existe plus, bien au contraire.



Décision irresponsable du CNFPT ! Lettre ouverte du SDPM

Depuis les premiers attentats et la mise en place de l'état d'urgence, les Policiers Municipaux étaient autorisés à participer aux formations organisées par le CNFPT, en tenue civile.

En effet, les locaux du CNFPT, sont généralement des bureaux, sans protection particulière. En outre, les stagiaires sont logés dans des hôtels classiques, et se déplacent dans la ville de formation, généralement à pieds.

C'était donc une juste décision, pour leur sécurité, qu'ils puissent être en civil, d'autant plus qu'ils ne sont pas armés.

Néanmoins, au prétexte de la fin de l'état d'urgence, il nous a été signalé par nos délégués, que plusieurs antennes du CNFPT ont indiqué que les Policiers Municipaux allaient devoir porter la tenue à l'occasion des sessions de formation !

Cette décision est ubuesque et irresponsable !

C'est en raison d'une situation juridique d'exception, prolongée dans le temps, qu'il a été décidé d'adapter le droit commun face à la menace. Ainsi, si l'état d'urgence a pris fin, la Loi N°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité et la lutte contre le terrorisme a été adoptée.

Dans son exposé des motifs, le projet de Loi présenté par Michel MERCIER [lire ici] devant le Sénat indique :

« La menace terroriste qui vise la France n'a jamais été aussi élevée. Depuis 2015, 239 de nos concitoyens ont perdu la vie au cours d'un attentat. Comme le relevait le ministre d'État, ministre de l'intérieur, M. Gérard Collomb, devant votre commission le 4 juillet 2017,

les signaux constatés sur notre sol au cours des derniers mois montrent que notre pays demeure une cible privilégiée d'attentats. »

Par une telle décision, le CNFPT expose les policiers municipaux en situation de cibles vulnérables, sans aucun moyen de défense.

Que se passera-t-il, si un jour, un terroriste ou déséquilibré débarque dans les locaux [qui ne sont pas des casernes, ni des écoles sécurisées] en étant armé ?

Le SDPM en tiendra le CNFPT pour responsable avec toutes les conséquences morales, politiques et juridiques.

Une fois encore, est démontrée l'inconscience de certains, bien éloignée des réalités de terrain.

M. DELUGA, Président du CNFPT, doit donner les instructions adéquates afin de revenir sur cette décision.

Le Ministère a également été saisi par le SDPM.

CNFPT et stagiaires en uniforme : le Ministère répond

Publié le 29 Décembre 2017



Encore une fois, nous pouvons remercier la rapidité de réponse de la Délégation aux coopérations de sécurité du Ministère de l'Intérieur auprès du SDPM.

La semaine passée, nous évoquions (lire ci-dessous) la décision irresponsable du CNFPT de remettre les policiers municipaux en formation (FIA / FCO etc...) en tenue d'uniforme, alors que l'insécurité et le risque terroriste sont toujours d'actualité.

Nous avons saisi le Ministère à ce sujet, qui vient de nous répondre.

Tout d'abord, le Ministère nous rappelle que cette décision émane du CNFPT et non du Ministère, et que cet organe est administré de manière paritaire par les élus et les fédérations généralistes.

Néanmoins, le Ministère soucieux de notre demande, rencontrera très prochainement les représentants du CNFPT. Il sera fait expressément part de nos inquiétudes.

De son côté, le SDPM va entamer une procédure officielle afin de lier la responsabilité du CNFPT, en cas d'accident ou pire, du fait sa décision.



Réponse Officielle du CNFPT : pas d'uniforme s'il n'y a pas de vestiaire !

Publié le 19 Février 2018



Le SDPM a adressé un recours administratif dernièrement au CNFPT, s'agissant du port de l'uniforme par les agents de police municipale en formation.

Le CNFPT, sous la plume de son Président National, vient de nous répondre. Les mesures suivantes sont prises :

1. Pas de port de l'uniforme si pas de vestiaire (lettre officielle du CNFPT pour faire valoir cette position) ;
2. Pas de port de la tenue d'uniforme sur la VP et aux abords des structures du CNFPT pour les agents en formation ;
3. Si des risques particuliers selon les sites sont constatés, un régime dérogatoire peut être envisagé.

Ceci étant, ces mesures ne nous satisfont que partiellement. Nous vous rappelons que votre autorité territoriale peut vous faire un ordre de mission, vous prescrivant d'effectuer votre formation en tenue civile. En effet, elle seule détient le pouvoir hiérarchique et disciplinaire.

Une fois encore le SDPM agit pour la sécurité des policiers municipaux.



Le président

Direction générale adjointe
chargée du développement de la formation
Direction de la formation des polices municipales
et des acteurs territoriaux de la sécurité publique

Paris, le **14 FEV. 2018**

Monsieur Cédric MICHEL
Président national
Syndicat national de défense
des policiers municipaux

Monsieur le président,

Vous avez souhaité m'alerter sur les mesures liées au rétablissement du port de la tenue d'uniforme des fonctionnaires de police municipale en formation au CNFPT.

Comme vous le savez, les dispositions liées à la prorogation de l'état d'urgence avaient amené le CNFPT, dès le 1er décembre 2015, à dispenser temporairement les stagiaires de police municipale en formation initiale et en formation continue obligatoire, du port de la tenue d'uniforme. La fin de l'état d'urgence et des mesures exceptionnelles qui en découlent ont conduit le CNFPT à rétablir le port de la tenue d'uniforme dans les formations réglementaires au bénéfice des fonctionnaires de police municipale.

En effet, à l'instar de très nombreux professionnels de cette filière, le CNFPT considère que le port de la tenue d'uniforme est un élément essentiel de la formation des agents publics exerçant des fonctions de police municipale.

Le rétablissement du port de la tenue d'uniforme s'applique aux dispositifs de formation initiale et de formation continue obligatoire. Le port de la tenue d'uniforme est également requis pour les modules de formation préalable et de formation d'entraînement au maniement des armes.

S'agissant des problématiques de sécurité que vous évoquez, le CNFPT rappellera systématiquement aux stagiaires concernés par cette disposition qu'ils ou elles doivent effectuer les trajets du domicile au lieu de formation en tenue civile (à l'exception des trajets entre le poste de police municipale et le centre d'entraînement au maniement des armes, conformément à l'article R511-27 du Code de sécurité intérieure) et qu'ils ou elles ne sont pas autorisés à être en tenue d'uniforme sur la voie publique (même aux abords des sites de formation).

A cet effet, des espaces spécifiques séparés pour les hommes et pour les femmes et équipés d'armoires individuelles sont mis à disposition afin que les stagiaires puissent se changer. Pour les sites du CNFPT qui ne sont pas encore équipés de ces espaces, le rétablissement du port de la tenue d'uniforme est assujéti à leur création.

Enfin, soyez assuré de la particulière vigilance que j'accorde aux conditions de sécurité des agents et agentes de police municipale en formation. Ainsi, si aucune solution ne permet de mettre à disposition des espaces mentionnés ci-dessus, ou si les conditions de sécurité du site ne sont pas réunies, un régime dérogatoire sera envisagé. Dans ce cas l'éventuelle dérogation est alors arrêtée conjointement par le responsable de structure et la direction de la formation de la police municipale du CNFPT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François DELUGA
Maire du Teich

Réponse au maire de Bruay-La-Buissière (62) qui veut recruter des ASVP au lieu d'agents de police municipale

Publié le 15 Février 2018



Olivier Switaj, maire de gauche de Bruay-La-Buissière

Au dernier Conseil Municipal, le maire de Bruay-La-Buissière, a justifié son choix de recruter des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) plutôt que des policiers municipaux, car il ne veut pas de «miliens» ni de «cow-boys».

Tout d'abord, les ASVP sont des agents du stationnement. Il est totalement prohibé de leur faire effectuer du travail de surveillance générale du bon ordre et de la tranquillité publique, qui relèvent des pouvoirs de police du maire et qui ne peuvent être légalement exécutées que par des agents de police municipale.

L'article 7 de la loi, modifiant l'article L 412-49 du code des communes, pose en règle que les agents de police municipale, quel que soit leur grade, ne peuvent être que des fonctionnaires territoriaux. La loi prohibe ainsi clairement le recrutement d'agents "supplétifs" exerçant des missions de police municipale, en dehors dudit cadre d'emploi, et notamment l'emploi d'agents locaux de médiation sociale, dont, au surplus, ce n'est pas la vocation.

CIRCULAIRE N° NOR/INT/D/99/00095/C

Ensuite, on peut s'interroger sur les déclarations et positions du maire de cette commune, se revendiquant de gauche. En effet, ses propos ne font pas que friser l'injure, lorsqu'il qu'il rapproche les agents de police municipale à des miliens ou des cow-boys.

Les agents de Police Municipale, sont des travailleurs qui méritent le respect. Ce sont des fonctionnaires,

professionnels, formés, qui assument des missions de sécurité et de protection de la population partout en France, un métier très difficile et exposé.

Par ailleurs, préférer le recrutement d'ASVP en lieu et place de policiers municipaux constitue une mesure gravement anti-sociale : les ASVP ne sont peu ou pas formés, ne possèdent pas de statut propre et protecteur comme les agents de police municipale et bien entendus, sont bien moins rémunérés.

Il s'agira là d'un ERZATS de Police Municipale, du bleu pas cher. Faire de la sécurité mais sans vouloir en payer la qualité.

Il convient de rappeler également que le maire est le responsable de la sécurité sur sa commune :

Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

Article L2212-1 Code Général des Collectivités Territoriales

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Article L2212-2 Code Général des Collectivités Territoriales

Le SDPM fera rappeler la réglementation au maire quitte à officiellement constater les missions de ces agents sur le terrain.



Entretien et Evaluation Professionnelle : déroulement, contestation

Publié le 14 Février 2018

Comment se déroule l'évaluation professionnelle ?

L'entretien professionnel est mené par le supérieur hiérarchique direct de l'agent. L'agent doit être convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien.

La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'agent concerné et d'un exemplaire de la fiche d'entretien servant de base au compte rendu.

Le supérieur hiérarchique rédige un compte rendu de l'entretien d'évaluation comportant une appréciation générale sur la valeur professionnelle de l'agent.

Ce compte rendu est notifié à l'agent dans un délai de 15 jours maximum. Il le complète éventuellement par ses observations, atteste par sa signature qu'il en a pris connaissance et le retourne à son supérieur.

Le compte rendu est également visé par l'autorité territoriale (maire, président du conseil départemental, du conseil régional ou du conseil d'administration) qui y apporte éventuellement des observations. Il est ensuite déposé dans le dossier de l'agent.



Recours

L'agent qui souhaite contester le compte-rendu ou le déroulement de l'entretien a 2 voies de recours : la demande de révision et le recours gracieux ou contentieux.

Demande de révision

S'il est en désaccord avec le contenu ou le déroulement de l'entretien, l'agent peut demander la révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale, dans les 15 jours suivant sa notification.

L'autorité territoriale a 15 jours pour lui répondre.

En cas de réponse défavorable, le fonctionnaire peut saisir la CAP dans un délai d'un mois.

Après avis de la CAP, l'autorité territoriale communique à l'agent le compte rendu définitif et le verse à son dossier.

Recours gracieux ou contentieux

En cas de désaccord avec le résultat de l'entretien, l'agent peut également utiliser les voies de recours de droit commun.

La demande de recours gracieux doit être adressée à l'autorité territoriale dans un délai de deux mois après :

- la notification du compte rendu,
- la réception de la réponse de l'autorité territoriale à la demande de révision, ou la communication du compte rendu révisé après avis de la CAP.

L'agent peut saisir le tribunal administratif dont il dépend, sans avoir fait de demande de révision ou de recours gracieux. Il dispose pour cela d'un délai de deux mois après :

- la notification du compte rendu,
- la réception de la réponse de l'autorité territoriale à la demande de révision,
- la communication du compte rendu révisé après avis de la CAP, ou le rejet de son recours gracieux.

TEXTES DE REFERENCE :

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - Article 17

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale (FPT) - Article 76

Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux (FPT)

Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale (FPT) - Article 1-3

Circulaire du 6 août 2010 relative à l'entretien professionnel dans les collectivités territoriales

DGS et évaluation professionnelle

Publié le 2 Janvier 2017

Les DGS sont-ils habilités à évaluer les Agents de Police Municipale ?

Juridiquement non.

L'entretien professionnel est mené par le supérieur hiérarchique direct de l'agent. L'agent doit être convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien.

La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'agent concerné et d'un exemplaire de la fiche d'entretien servant de base au compte rendu.

Le DGS est-il le supérieur hiérarchique des agents de Police Municipale ?

non

Les agents de police municipale exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous son autorité, les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

L511-1 du Code de Sécurité Intérieure

Les agents de police municipale sont placés, dans leurs missions de police administrative, sous l'autorité hiérarchique du maire de la commune.

article R515-5 du CSI

Le code de déontologie des agents de police municipale, dans son article 5, comme le code général des collectivités territoriales (CGCT), dans son article L. 2212-5, placent les agents de police municipale sous l'autorité hiérarchique exclusive du maire pour la mise en oeuvre de leurs compétences relevant de la police municipale (...) il n'est donc pas envisagé de publier une circulaire sur le positionnement du responsable de la police municipale au sein des organisations internes des communes.

Journal Officiel le 19 août 2014 page 7043



Police de Sécurité du Quotidien : le SDPM écrit au Ministre (et répond aux maires)

Publié le 20 Décembre 2017



Police de Sécurité du Quotidien : Rapport du SDPM

POLICE DE SECURITE DU QUOTIDIEN

CONTRIBUTION SYNDICALE

Monsieur le Ministre d'Etat,

J'ai l'honneur de venir par la présente, apporter quelques observations quand au projet de « police de sécurité du quotidien ». (...) je ne peux que me réjouir que certains de nos arguments aient pu être entendus.

Ainsi, il ressortirait des prémisses du projet, que la « PSQ » ne soit pas un nouveau service de police de proximité, mais une forme affirmée de coproduction de sécurité comme nous l'avons souhaité.

Il est raisonnable d'affirmer que la Police Municipale est la plus adaptée pour assurer un travail de proximité, comme il est raisonnable de penser que les maires doivent apporter leur pierre à l'édifice dans cette coproduction, dans l'intérêt de tous.

Les maires doivent développer leur service de police municipale, et doivent être incités et épaulés à ce sujet. Dans les zones rurales, l'intercommunalité et la mise en commun des moyens doivent être sérieu-

sement soutenues, afin que chaque territoire puisse être couvert par un service de police municipale.

Les services de police municipale interviennent dans le cadre des prérogatives de police que détiennent les maires, conformément à leurs responsabilités. Ce doit être le premier niveau d'intervention, le plus réactif aux doléances de la population.

En effet, qui mieux que le maire connaît les doléances de sa population et peut moduler ses services afin d'y répondre au plus vite, alors que les services

de l'état constituent une lourde machine difficile à ajuster rapidement.

Il s'agit là, à la fois d'une réforme profonde, mais ambitieuse et surtout conforme aux responsabilités multiséculaires des maires en matière de tranquillité et de sécurité publiques.

Cependant, les maires mais aussi les Policiers Municipaux doivent être rassurés à ce sujet.

Les maires doivent être sensibilisés sur le fait que chacun est acteur de la sécurité et ce dans sa sphère de compétences, mais l'Etat [dont les maires sont les représentants et partie prenante] doit soutenir leurs efforts pour le bien commun.

Il doit être débloqué des fonds pour la création de postes de policiers municipaux et leur armement. Les maires doivent être incités et récompensés à ce sujet.

Nous suggérons :

- la participation en complément du FIPD, de l'Agence de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) ; en effet, les communes et les policiers municipaux participent à la lutte contre la délinquance ; il

convient de soutenir l'embauche et l'équipement des policiers municipaux ;

- soutenir l'intercommunalité : chaque commune rurale qui emploierait par exemple 1 ou 2 policiers municipaux puisse les mettre en commun avec le ou les communes voisines par souci d'efficacité ;
- création de Labels en milieux urbain et rural récompensant les initiatives des maires dans la lutte contre l'insécurité ;

Dans le cadre de la co-production de sécurité :

- chaque commissaire ou chef de circonscription tout comme chaque commandant de brigade de gendarmerie devrait avoir à accomplir une formation de quelques jours sur la coproduction de sécurité, les compétences des policiers municipaux et la mise en œuvre de la collaboration de terrain ;
- dans cette optique, 1 journée d'observation pourrait être organisée dans une police municipale « de référence » ;
- 1 référent-formateur départemental des forces de l'état particulièrement bien formé et sensible à cet esprit de coproduction ferait le lien et serait le modulateur de première intention en cas de difficulté de terrain soulevée par les divers protagonistes ;

Il pourrait être envisagé le détachement d'officiers de police judiciaire de l'état – au cas par cas – dans certaines unités de police municipale pour traiter le volet judiciaire des dossiers sans complication. Il ne se substituerait pas aux cadres de direction de la police municipale mais pourrait être l'« enquêteur » du service ; le reste des procédures étant traitées selon les modalités habituelles. Je pense à ce sujet aux communes touristiques. Une audition rapide des protagonistes pour un traitement immédiat et transmission aux parquets. Les procédures des rappels à l'ordre des maires pourraient venir en appui.

Dans le cadre du volet opérationnel des policiers municipaux :

Nous reprenons in extenso nos propositions

constantes à ce sujet : accès aux fichiers ; armement ; fréquence commune etc...



Le soutien aux policiers municipaux :

Depuis près de 3 ans, les Policiers Municipaux sont intégralement associés à la lutte contre la délinquance, l'insécurité routière mais aussi le terrorisme et la sécurisation des espaces publics les plus exposés (lieux de cultes, fêtes, gares etc...).

Ceci a fait l'objet de très nombreuses circulaires de votre ministère, mais aussi des Préfets qui s'imposent aux maires.

Pourtant, il ne pourra pas être plus longtemps demandé aux Policiers Municipaux, qui sont très souvent, les primo-intervenants et sont exposés aux mêmes risques que les gendarmes et policiers municipaux, sans revaloriser comme il se doit leur situation statutaire et sociale.

Il est anormal, tout d'abord, que les agents soient classés en catégorie C, au même rang que les agents et adjoints techniques (jardiniers, maçons etc...) alors que l'emploi d'agent de police municipale bénéficie d'une formation de 6 mois, et qu'il assume des responsabilités autrement plus lourdes (armement, pouvoirs de police, procédures etc...) qui engage la commune.

il est anormal qu'avec les mêmes risques de voie publique qu'un policier national lambda, l'écart salarial soit si conséquent. La retraite des policiers municipaux est soit égale soit à peine supérieure au seuil de pauvreté fixé en France à 950 € par personne.

Il faut en conclure que le Policier Municipal, comme le retraité, qui assure la sécurité avec dévotion et avec tous les risques que cela comporte, au service de la population, est officiellement pauvre.

Vous connaissez nos revendications qui sont légitimes : revalorisation significative des grilles indiciaires, recrutement de base en catégorie B, bonification d'une annuité tous les 5 ans, prise en compte du régime indemnitaire dans le calcul de la retraite, réforme du dialogue social avec des élections professionnelles.

Ces revendications sont d'autant plus légitimes, qu'elles ont été accordées pour la plupart aux autres forces de sécurité en France. Les agents de police municipale, subissent une véritable discrimination, et nous étudions la possibilité d'un recours à l'échelle européenne.

Implication des sociétés privées de sécurité :



Le SDPM est favorable au recours aux sociétés de sécurité privée, de manière plus importante. Mais ce recours ne doit pas empiéter sur la sécurité de l'espace public.

Ainsi, le 21 novembre dernier au Congrès des Maires, le maire de Biarritz a interpellé l'Assemblée concernant le recours aux sociétés de gardiennage :

« Il y a un flou juridique autour de leurs missions, est-ce qu'ils peuvent ou non avoir une surveillance itinérante sur la voie publique ? ».

Et Pascal LALLE (DCSP) de répondre :

« les compétences de ces agents restent limitées aux sites qu'ils doivent protéger. La concertation en cours sur la police de sécurité du quotidien peut permettre de faire évoluer le droit sur ce point » (source : caissedesdepotsdesterritoires).

Je me dois donc re-contextualiser la demande de M. VEUNAC, maire de Biarritz. Durant l'été 2015, le maire de Biarritz avait eu recours à une société de gardiennage pour assurer la surveillance et la sécurité sur l'espace public et avait eu à ce sujet, l'accord du Préfet. Cette décision du maire était due à une police municipale déficiente (manque d'effectifs etc...).

Le SDPM est intervenu sur la base de la Jurisprudence constante en la matière et le Préfet a retiré son autorisation à la commune de Biarritz d'avoir recours à une société privée pour assurer une mission de surveillance publique.

Je dois vous rappeler que j'ai fait condamner en 2010, la commune de Cluses(74) pour avoir confié la vidéoprotection à la société Securitas. En 2011, le Conseil Constitutionnel a retoqué la LOPSI pour la même proposition, sur la base des mêmes arguments.

Il est inconstitutionnel de confier à la sécurité privée des missions relevant des pouvoirs de police du maire, et je m'oppose donc à la proposition faite par M. LALLE de faire évoluer le droit à ce sujet, dans le cadre de la PSQ.

Il y a suffisamment de domaines dans lesquelles le milieu de la sécurité privée peut intervenir pour décharger les forces de police, sans avoir à empiéter sur les missions de surveillance de l'espace public.

Telles sont nos observations que je tenais à vous faire parvenir.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'expression de mes respectueuses salutations.



Le Président National,
Cédric MICHEL

LA PSQ est sortie ! Et rien concernant les Policiers Municipaux !

Publié le 13 Février 2018

Si une union syndicale, la plus large possible, est organisée, la phase « négociations » doit être la plus large possible, également.



Ces négociations - si tant est qu'elles s'ouvrent - ne pourront s'effectuer sous la seule égide de la CCPM, comptable depuis près de 15 ans de l'inanité de l'évolution de la profession.

L'équilibre démocratique doit être rétabli, et les négociations ne doivent plus

À la lecture des mesures divulguées concernant la fameuse « Police de Sécurité du Quotidien » (PSQ) par le Ministère, il n'y aurait rien de vraiment concret sur les services de police municipale, ni même sur la coordination des services État-communes.

être fermées dans un entre-soi dominé par l'association des maires de France (AMF).

POLICE DE SÉCURITÉ DU QUOTIDIEN : Les promesses du gouvernement

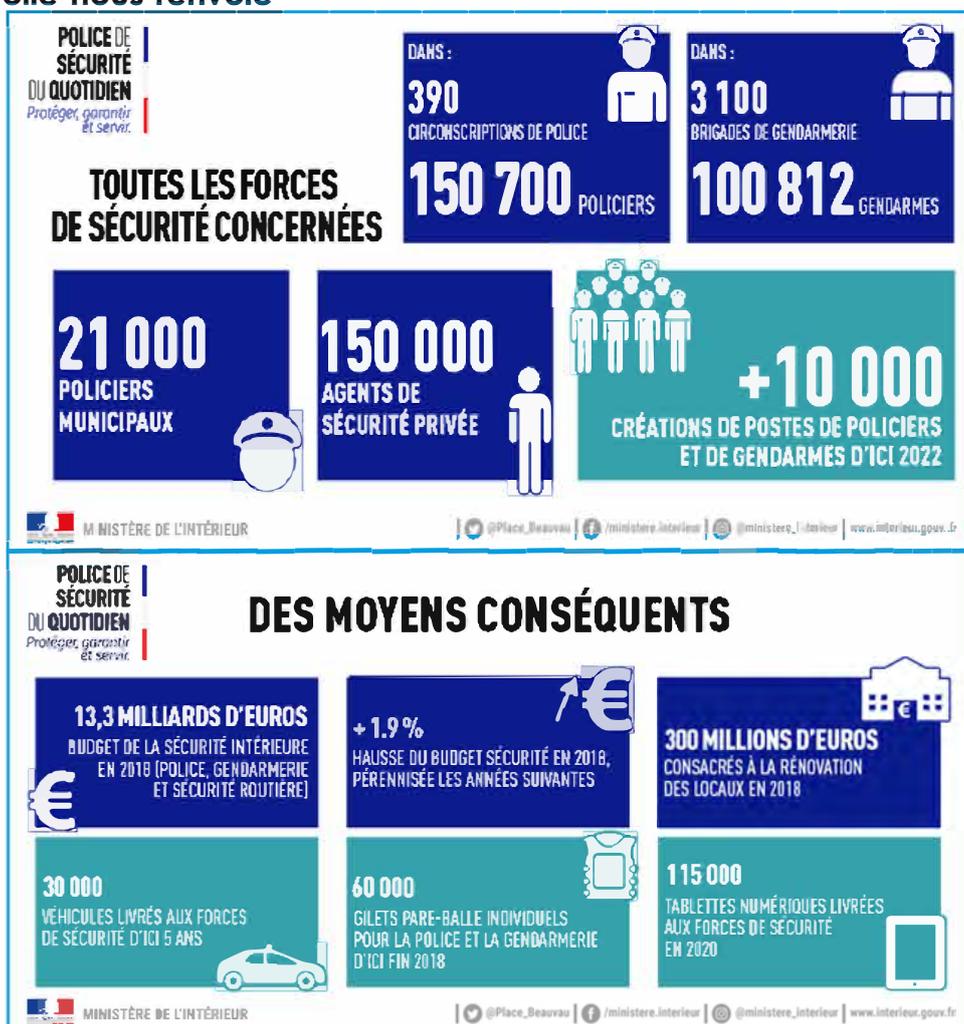
Le projet aujourd'hui dévoilé nous renvoie au rapport sur le continuum de sécurité dont la remise est fixée au 30 juin 2018.

Certains se sont élevés, et ont appelé à boycotter la PSQ.

Le SDPM est favorable pour toute action syndicale commune, qui permettrait de faire pression pour ouvrir les négociations quant à l'armement et le volet social.

Néanmoins, au vu de ce qui a été annoncé, 2 questions se posent à nous :

Que pourrions-nous boycotter si la PSQ ne concerne en rien les policiers municipaux, à ce jour ?



Confier des missions de sécurité sur l'espace public à des sociétés privées : l'inconstitutionnalité de la proposition de Collomb

Publié le 7 Février 2018

Le ministre de l'Intérieur a annoncé un partenariat renforcé entre les sociétés de sécurité privée et les forces de police.



Gérard Collomb veut changer les rôles. Le ministre de l'Intérieur envisage de confier aux sociétés de sécurité privée des missions aujourd'hui exercées par les forces de police dont les services de police municipale, dans le cadre d'un partenariat renforcé. Lors de l'ouverture des cinquièmes assises de la sécurité privée ce lundi, il a annoncé la nomination d'une mission parlementaire qui devra faire des propositions en ce sens d'ici la fin du printemps. Cette annonce provient quelques semaines après avoir autorisé le port d'armes aux agents de sécurité privée.

«Pourquoi ne pas envisager de déléguer un certain nombre de missions actuellement exercées par les forces de sécurité aux acteurs privés?», a déclaré dans son discours Gérard Collomb. Le ministre de l'Intérieur a expliqué qu'il pensait par exemple «à la protection de certains bâtiments sensibles ou au transport de scellés dangereux».

Jean-Michel Fauvergue, député LREM, ancien patron du RAID et chargé de cette mission parlementaire, explique que le but de ce continuum de sécurité entre les forces de police et la sécurité privée est de voir «dans quel domaine il est possible d'aller plus loin en terme de sécurité». «Cela donnera plus de mobilité pour la police régaliennne, notamment en matière de délinquance et de terrorisme», a-t-il ajouté.

Répartition des tâches

Le rôle des agents de sécurité privée est de prendre en charge sur le territoire national, la sécurité des

biens et des personnes dans les espaces privés, qu'ils soient ouverts ou non au public. Ces professionnels interviennent dans un cadre réglementaire précis et représentent une force supplémentaire à la police nationale à la gendarmerie et aux polices municipales pour garantir la sécurité sur le territoire.

Les députés LREM Jean-Michel Fauvergue, et Alice Thourot, devront donc notamment réfléchir à une redéfinition de la répartition des tâches entre les 250.000 policiers et gendarmes, les 21.000 policiers municipaux et les 160.000 agents de sécurité privée.

Gérard Collomb a tout de même nuancé ses propos, expliquant qu'il ne fallait pas aller jusqu'à donner «une compétence générale de sécurisation de la totalité de la voie publique aux acteurs privés». Le ministre de l'Intérieur plaide pour que la mission parlementaire travaille sur les dispositifs opérationnels associant polices nationales, polices municipales et acteurs de la sécurité privée et les échanges d'informations opérationnelles entre ces différents acteurs. «Un des chantiers les plus fondamentaux est le partage de l'information et du renseignement entre les différents acteurs de la sécurité», a-t-il souligné. Il a également annoncé qu'un protocole sera bientôt signé pour développer les échanges d'informations entre les deux parties.

Une satisfaction pour les entreprises

L'Union des entreprises de la sécurité privée se dit «heureuse» de la «reconnaissance de leur rôle» par le ministre de l'Intérieur. «La coopération entre les acteurs publics et privés va continuer à se développer, par étapes, dans un cadre réglementaire strict et sous contrôle du CNAPS (Conseil national des activités privées de sécurité)», explique au Figaro Claude Tarlet, président de l'Union des entreprises de la sécurité privée.

Le gérant de la société Aetos Sécurité Privée se dit, lui aussi, «satisfait» de cette annonce. «C'est une bonne chose pour le métier», nous confie-t-il. «Nous sommes les premiers à être visé lorsque nous assurons la sécurité des citoyens, il était important de valoriser notre secteur», a-t-il conclu.

Le Syndicat majoritaire des Policiers Municipaux (SDPM) indique qu'il s'opposera à toute mesure qui consisterait à autoriser les entreprises privées à investir l'espace public (communiqué ci-après). Le SDPM a indiqué qu'il sollicitait une audience auprès des 2 députés chargés de cette mission d'étude.



Syndicat de Défense des Policiers Municipaux CONGRES NATIONAL DE LA POLICE TERRITORIALE ©

1^{er} syndicat national professionnel – 300 sections locales – 70 délégations – revue nationale 15000 ex.

Le 7 février 2018.

COMMUNIQUE

ex-Patron du Raid chargé de la réflexion sur le Continuum de sécurité

La sécurité privée sur l'espace public

Le **Syndicat de Défense des Policiers Municipaux** rappelle que confier des missions de sécurité sur l'espace public, revient à déléguer des missions relevant des pouvoirs de police du maire et de l'Etat, ce qui est illégal et inconstitutionnel.

A ce sujet, le SDPM a gagné plusieurs recours, concernant des communes confiant des missions de sécurité à des sociétés de gardiennage (ex : recours c/ Ville de Cluses et Sécuritas TA de Grenoble du 17.12.2010).

Le Conseil Constitutionnel avait censuré la LOPPSI 2 et notamment l'article 18. Le Conseil avait jugé inconstitutionnel de confier à des personnes privées la surveillance générale de la voie publique et ainsi de leur déléguer des compétences de police administrative générale inhérentes à l'exercice de la « force publique ».

Ainsi, dans une telle hypothèse et face aux premières décisions, le Syndicat de Défense des Policiers Municipaux déposera des recours et saisira le Conseil Constitutionnel par la voie de Questions Prioritaires de Constitutionnalité : ces dispositifs seraient alors **inévitables** censurés.

Sans nul doute, cela constituerait un camouflet pour le pouvoir en place.

*Le Président national du SDPM.
Cédric MICHEL*



WWW.SDPM.NET



La Police de Sécurité du Quotidien: une bonne mesure ? Le SDPM dans la presse

Après une grande consultation pour définir les contours de cette « police sur-mesure », l'expérimentation va débuter dans 15 quartiers sur 15 départements sélectionnés pour atteindre 60 quartiers et 20 départements d'ici 2020.



Rapprocher la police de la population au plus près du terrain dans des quartiers et territoires difficiles, tel est l'objectif de la police de sécurité du quotidien (PSQ). D'ici 2020, 1300 policiers et gendarmes y seront affectés ainsi que 30 « délégués cohésion police/population ».

Jean-Claude Villemain, maire de Creil (60): **« Il faut reconquérir la population »**



Nous croyons beaucoup en ce nouveau dispositif, expérimenté dans le quartier des Hauts-de-Creil, une zone de sécurité prioritaire marquée par la délinquance et le trafic de drogue. Certains habitants ont une défiance envers les forces de l'ordre et se murent dans le silence. Il faut les reconquérir. Il ne s'agit pas de faire un travail social. Cette proximité est nécessaire pour prévenir efficacement les délits et pour recueillir les informations indispensables à l'élucidation d'affaires.



Cédric Michel, président du Syndicat de Défense des Policiers Municipaux (SDPM): **« Ne pas revivre l'échec de la police de proximité »**

Nous ne souhaitons pas un retour de la police de proximité telle qu'elle existait avant. Tant sur le plan national que local, cela a été un échec.

Les policiers nationaux qui devaient assurer la lutte contre la délinquance se sont retrouvés à jouer au football avec les habitants. Ils ont d'autres priorités. La police de proximité doit être un véritable service de sécurité et non d'assistantat social ou de jeunesse et sport, adapté aux circonstances locales. Je pense que la police municipale serait plus adaptée pour effectuer ce travail de sécurité publique au plus près de la population que la police nationale qui est un service d'état central chargé de la grande délinquance, et difficilement modulable selon les circonstances locales.



Nous apprenons dans la presse que M. Christian ESTROSI souhaiterait armer les agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

fonctions secondaires, telles que les infractions à l'environnement.

D'ailleurs, le SDPM est intervenu dernièrement auprès de la mairie de Nice pour rappeler l'illégalité des patrouilles mixtes Police Municipale / ASVP.



Avec son mouvement, La France audacieuse, il propose également, fort d'un décret paru le 1er janvier au Journal officiel [qui permet aux agents de sécurité privée d'être armés de matraques, bombes lacrymogènes et même d'armes à feu dans certains cas, NDLR], que les Agents de surveillance de la voie publique (ASVP), puissent être armés.

Avant d'armer des agents qui ne sont pas des policiers et qui n'ont pas de mission de sécurité publique, il faudrait que tous les Policiers soient armés. Hors, sur le plan national, seuls 50% des Policiers Municipaux sont équipés d'armes à feu.

La proposition de M. ESTROSI et de son mouvement «la France au-

dacieuse» apparaît selon le SDPM, totalement hors sujet... Cette proposition est curieuse, car les ASVP ne sont ni des policiers municipaux, ni des policiers auxiliaires. Ce sont légalement des agents de stationnement, auxquels il peut être adjoint quelques

dacieuse» apparaît selon le SDPM, totalement hors sujet...

Voici pourquoi nous ne pouvons pas avancer avec l'AMF et la commission bidule

Publié le 19 Décembre 2017

L'association des maires de France (AMF) vient de renouveler son Bureau. Et ô surprise, François Rebsamen, maire (PS) de Dijon et président de Dijon Métropole est nommé président de la commission « prévention de la délinquance et sécurité ».

François REBSAMEN a toujours déclaré son opposition à l'armement des Policiers Municipaux, et à une politique réellement sécuritaire en général, à l'échelle de la commune.

Par ailleurs, outre le fait que la commission consultative des polices municipales (CCPM) n'a aucune prérogative législative ou réglementaire, celle-ci est dirigée par l'AMF, avec des fédérations généralistes dociles.

Il est évident que le salut ne viendra pas de ces instances.

C'est pour cela que le SDPM travaille auprès des vrais décideurs qui sont les Parlementaires à même de faire avancer le débat, faire bouger les lignes et faire adopter - ou contester - des textes.

AUCUNE CONFIANCE NE PEUT DONC ETRE DONNEE A CES INSTANCES...





Contre les **cambriolages**,
les **bons réflexes** !

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES



© AN/SG/DCCOM/04-2015 © m.aurin - Fotolia.com

Vous vous absentez ?

Bénéficiez de **L'OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES** :
faites surveiller votre domicile par les services de police ou de gendarmerie.

Le bon réflexe pour être informé de toute anomalie en votre absence.

Informations et inscriptions dans votre commissariat ou votre brigade de gendarmerie.

Pour gagner du temps, remplissez le formulaire sur www.interieur.gouv.fr



Retrouvez tous les bons réflexes
dans notre brochure et sur internet

 www.facebook.com/ministere.interieur

 [@Place_Beauvau](https://twitter.com/Place_Beauvau)





SYNDICAT DE DEFENSE DES POLICIERS MUNICIPAUX
Congrès National de la Police Territoriale®

WWW.SDPM.NET

BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné :

Nom :		
Prénom :		
Date et lieu de naissance :		
Adresse :		
Code Postal	Ville	
Tél Fixe	Tél mobile	courriel
Grade	fonction	
Date d'entrée en fonction		
Commune d'emploi j	Code Postal	

Par la Présente adhère au SYNDICAT DE DEFENSE DES POLICIERS MUNICIPAUX (SDPM)

J'ai réglé ma cotisation via Paypal en 3 mensualités

J'ai choisi le renouvellement automatique de l'adhésion

Date

Je certifie l'authenticité des renseignements indiqués ci-dessus.

TARIFS :

Anciens, sympathisants, catégorie C :
60 euros

Chefs de service
75 euros

Directeurs cadres A :
90 euros

Important :

Les chèques sont à adresser à la Trésorerie du SDPM, à l'ordre du SDPM :
Jean-Pierre PAUZIES, Trésorier adjoint
108 avenue Jean Jaurès – 81 400 SAINT BENOIT CARMAUX

Toute demande de renseignement sur l'adhésion : adhesion@sd-pm.org